



Ville d'Yverdon-les-Bains

Service des finances
Case postale 355
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Aux employeurs

Date : Décembre 2025
N. Réf : WEF/igu
(à rappeler dans toute correspondance)
V. Réf :

Imposition des travailleurs frontaliers 2025

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'accord du 11 avril 1983 entre la Confédération suisse et la République française au sujet des travailleurs frontaliers habitants en France, la Ville d'Yverdon-les-Bains doit recenser tout le personnel frontalier ayant travaillé toute ou une partie de l'année 2025 dans une succursale implantée sur la commune d'Yverdon-les-Bains.

Dès lors, vous trouverez ci-dessous, les formulaires nécessaires à ce recensement :

<https://www.yverdon-les-bains.ch/votre-commune/finances/directives-frontaliers>

Nous vous prions de remplir la liste nominative et de nous la retourner pour le :
30 janvier 2026 à igu@ylb.ch

La liste nominative doit contenir les noms des employés fixes ou auxiliaires de nationalité suisse ou étrangère, ayant leur adresse de résidence principale en France. Les employés soumis à l'impôt à la source ne doivent pas être annoncés sur ce fichier.

Au cas où la personne frontalière a reçu une prestation (maladie, accident, etc...) ou des allocations familiales directement d'une caisse ou institution sans que le montant ne transite par l'employeur -ou que le montant ne figure pas dans le salaire brut annoncé- nous vous prions de pré-remplir le fichier excel et de l'envoyer par courriel à la caisse en question, laquelle nous le retournera à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Si vous n'avez pas employé de personnel frontalier durant l'année écoulée, nous vous remercions de nous le confirmer à l'adresse mail indiquée ci-dessus. Nous vous rappelons que sans attestation de résidence fiscale française, la personne frontalière doit être soumise à l'impôt source.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Service des Finances de la Ville
Fabrice Weber